NATIONS UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/45/L.20/Rev.1
14 décembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
Point 152 a) de l'ordre du jour

SITUATION ECONOMIQUE CRITIQUE EN AFRIQUE : PROGRAMME D'ACTION DES NATIONS UNIES POUR LE REDRESSEMENT ECONOMIQUE ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE, 1986-1990

Ouganda et Tunisie : projet de résolution

Examen et évaluation finals de l'exécution du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution S-13/2 du 1er juin 1986, en annexe à laquelle figure le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, sa résolution 42/163 du 8 décembre 1987, dans laquelle elle a, entre autres dispositions, décidé de créer un comité ad hoc plénier pour l'examen et l'évaluation à mi-parcours du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, et sa résolution 43/27 du 18 novembre 1988, sur l'examen et l'évaluation à mi-parcours de l'exécution du Programme d'action,

Rappelant aussi la résolution E/1990/75 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1990, sur l'examen et l'évaluation finals du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique,

Prenant acte de la résolution CM/Res.1287 (LII) de l'Organisation de l'unité africaine, de juillet 1990 1/, sur l'examen et l'évaluation finals du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le relèvement de l'Afrique,

---

1/ Voir A/45/482.

Rappelant en outre sa résolution 45/13 du 7 novembre 1990 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine, dans laquelle elle a, entre autres dispositions, décidé que l'examen et l'évaluation finals du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique devraient être préparés par un comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale,

Convaincue que l'examen et l'évaluation finals, par l'Assemblée générale, de l'exécution du Programme d'action doivent être l'occasion d'une analyse approfondie des mesures prises en application du Programme ainsi que des mesures nécessaires pour maintenir un taux de croissance et de développement accéléré en Afrique au-delà de 1991,

1. Décide de créer un comité ad hoc plénier de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale qui préparera, pour la quarante-sixième session, l'examen et l'évaluation finals de l'exécution du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990;

2. Décide également que le comité ad hoc plénier se réunira pendant 10 jours ouvrables en septembre 1991, avant la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, et que son bureau, constitué au niveau le plus élevé possible, se composera d'un président, de trois vice-présidents et d'un rapporteur;

3. Décide en outre que, dans l'accomplisement de son mandat, le comité ad hoc plénier présentera ses conclusions à l'Assemblée générale et proposera des mesures concrètes et des recommandations propres à assurer un taux de croissance et de développement soutenu et durable en Afrique au-delà de 1991;

4. Prie instamment les Etats Membres ainsi que les organes et organismes des Nations Unies de se faire représenter au comité ad hoc au niveau le plus élevé possible et de participer activement à ses travaux;

5. Prie le Secrétaire général de continuer à assurer une coopération et une coordination étroites avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine en ce qui concerne les contributions de divers organes, organismes et organisations des Nations Unies, y compris notamment la Commission économique pour l'Afrique, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, la CNUCED et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, à la préparation de l'examen et de l'évaluation finals de l'exécution du Programme d'action;

6. Décide de convoquer en avril 1991 une session d'organisation du comité ad hoc plénier, qui ne durera pas plus de deux jours ouvrables, en vue de l'organisation de ses travaux;

7. Engage les organes et organismes compétents des Nations Unies, y compris le Programme des Nations Unies pour le développement, à continuer de fournir les ressources et l'assistance nécessaires pour la pleine exécution des projets et programmes entrepris dans le cadre du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique;

8. Prie le Secrétaire général de soumettre au comité ad hoc plénier son rapport sur l'exécution du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990;
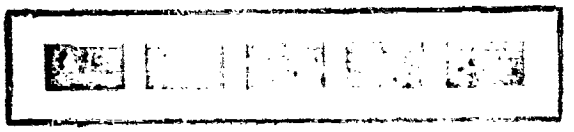
9. Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa quarante-sixième session, de l'application de la présente résolution.